

L'an 2025 et le mardi 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames COUREON Edith - HERMAN Brigitte – LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève – VASSEUR Véronique - Messieurs ARSAC Eric – BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie. Votes par procuration donnés à LAFFONT Carol par CRESTON Maryline et à ZANON Jean-Luc par BONNIFACY Christelle.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

#### Ordre du jour :

- 19/2025 : Tarification du service de restauration scolaire communal
- 20/2025 : Demande de subvention pour l'organisation de la course pédestre 2026
- 21/2025 : Révision n°1 des statuts du SDED
- 22/2025 : Révision n°2 des statuts du SDED
- 23/2025 : CCAS – convention avec l'Etat pour la télétransmission au contrôle de légalité
- 24/2025 : Agrandissement du cimetière de La Coucourde
- 25/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
- Questions diverses

#### **DELIBERATIONS**

##### TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que la société API Restauration (Région Drôme Ardèche) assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de restauration scolaire communale de La Coucourde par un contrat qui a été signé le 06 juin 2017. Par courrier reçu en mairie le 16 juin 2025, la société API Restauration nous informe des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 : Le prix du repas sera de 3,49 € HT soit 3,68 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit une revalorisation de 1,94 %. Il y a donc lieu d'augmenter le prix de vente du repas de la restauration scolaire communale aux bénéficiaires, conformément au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018. Le Maire propose, après avis de la commission aux affaires scolaires, de fixer le prix du repas à 3,70 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour les équipes pédagogiques de l'école primaire publique de La Coucourde, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** : de fixer le prix du repas de la restauration scolaire communale à 3,70 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour les équipes pédagogiques de l'école primaire publique de La Coucourde à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif M57 ville 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 611 « contrat de prestation de services ». Les titres de recettes seront imputés sur le budget primitif M57 ville 2025 – section de fonctionnement – chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » - article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

##### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2026, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « La Coucourdoise » qui aura lieu le 14 juillet 2026. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre s'élèveront à un montant d'environ 2 500 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

##### REVISION N°1 DES STATUTS DU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications. Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED : Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts. Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence. En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ». Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts). En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation. Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et

formation » (article 2-III-10) des statuts). Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences. Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable. Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** : approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### REVISION N°2 DES STATUTS DU SDED

Monsieur le Maire le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED : Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts. Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat. La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026. Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)). Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer. Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable. Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** : Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### CCAS – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ; Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ; Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et le Centre d'Action Sociale Communale, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ; Considérant que la transmission par voie électronique des actes du CCAS au contrôle de légalité (essentiellement les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS et les actes budgétaires) était réalisée jusqu'à présent par l'intermédiaire de la commune ; Considérant que la commune et le CCAS sont des personnes morales de droit public distinctes, il est nécessaire de signer une convention entre le CCAS et le représentant de l'Etat ; Après en avoir délibéré, Conseil d'Administration décide à **l'unanimité** : Décide de conclure une convention avec l'Etat représenté par le Préfet de la Drôme pour la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité, précise que cette convention prendra effet au 1er octobre 2025 pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année, autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à la transmission des actes du CCAS par voie dématérialisée.

#### AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE LA COUCOURDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet ». La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. A ce jour la commune ne dispose plus, sur le terrain de la commune de La Coucourde aménagé en cimetière référencé ZC18 de 2290 m<sup>2</sup>, que de quelques emplacements en pleine terre (28m<sup>2</sup>). Il convient donc impérativement de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisant. Pour rappel l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le projet doit respecter les prescriptions de l'article L.2223-2. Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ». Pour ce faire, la commune dispose d'un terrain dont elle est propriétaire (cadastré ZC 260 d'une superficie de 12124m<sup>2</sup>) jouxtant le terrain actuel référencé ZC 18. Le cimetière actuel, d'une contenance de 530m<sup>2</sup> ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1268 habitants (population INSEE 2025) compte tenu de la moyenne annuelle de 8 décès recensés sur les cinq dernières années. Le maire invite l'assemblée à prendre connaissance des plans et à se prononcer sur le principe de l'agrandissement projeté. Vu le code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal, Considérant que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ; Considérant que le terrain propriété de la commune cadastré ZC260 affecté pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune ; qu'il est situé dans un lieu élevé et qu'il est orienté au nord ; Considérant que le terrain pour cette opération permettrait d'utiliser une superficie d'agrandissement du cimetière actuel de 644m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux besoins constatés, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide : d'approuver le projet présenté, d'agrandir le cimetière communal sur la parcelle communale ZC260 jouxtant le cimetière actuel sur une superficie de 644m<sup>2</sup>, de donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT. L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Coucourde tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Coucourde contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 100 € à l'Association des Maires de l'Aude. Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal décide à la majorité (8 pour, 3 contre, 1 abstention) d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

#### Rapports d'activités 2024 :

Jean-Marie SYLVESTRE présente les rapports d'activités 2024 du service d'élimination des déchets, de l'assainissement collectif et du SPANC de Montélimar-Agglomération. Le Maire présente les rapports d'activités 2024 du SDED, de la centrale CRUAS-MEYSSE et de l'ASNR. Enfin Brigitte HERMAN présente le rapport d'activité 2024 de la structure multi accueil « Coucoupitchou ». Ces rapports d'activités sont consultables à l'accueil du secrétariat de mairie.

#### Enseignement :

Carol LAFFONT indique que la rentrée scolaire 2025/2026 s'est bien déroulée et qu'il y a actuellement 117 élèves inscrits à l'école primaire publique de La Coucourde.

#### Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC indique que le concert off du jeudi 3 juillet 2025 a attiré environ 450 spectateurs. Le traditionnel trail « La Coucourdoise » s'est parfaitement déroulé le 14 juillet 2025. Par contre, la guinguette de l'agglomération prévue le dimanche 20 juillet 2025 a été annulée en raison des mauvaises conditions météorologiques. Le maire informe les conseillers municipaux que la commission association / animation se réunira le 03 octobre prochain. Il expose également qu'un barnum a été fourni à titre gratuit à la commune par la Région. Il sera destiné aux festivités et aux associations qui en feront la demande pour leurs animations.

#### Culture :

Geneviève ŒIL expose au conseil municipal que les « cafés littéraires » ont eu lieu le 20 septembre dernier. A cette occasion une comédienne a proposé une lecture. « Itinérance » aura lieu le 17 octobre 2025 à 18h30 à la salle d'animation rurale. Elle indique qu'il y a une exposition « instants sauvages » du 3 septembre au 8 décembre 2025, à la bibliothèque municipale. Enfin, elle donne le compte rendu de la réunion culture de Montélimar-agglomération du 16 septembre 2025.

#### Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 27/05/2025 au 23/09/2025.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)**

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
MEO L. / LEFEVRE N.	14 Bis rue Royale	REFUSÉ	Construction d'un garage indépendant
MEO L. / LEFEVRE N.	14 Bis rue Royale	ACCORDÉ	Construction d'un garage indépendant (35,70 m <sup>2</sup> d'emprise au sol)

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

SCI FMGA	22 RN7	ACCORDÉ	Changement de destination des bâtiments créés et du bâtiment existant
CUSUMANO M.	Rue Royale	ANNULÉ	Modification de la toiture

#### **DECLARATIONS PREALABLES (DP)**

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
GUILBERT A.	17 quater rue royale	ACCORDÉ	Rénovation de la toiture
DAHMANI B.	8 rue des Mésanges	ACCORDÉ	Isolation thermique par l'extérieur (toiture, façade, menuiseries)
SAS IBERIS SOLAR	83 RN7 les Roches	ACCORDÉ	Installation de 15 panneaux photovoltaïques (33,17 m <sup>2</sup> ) - puissance 7,5 kWc
GROUPE DUAL ENERGY	38 ancienne RN7	ACCORDÉ	Installation de 6 panneaux photovoltaïques (14,22 m <sup>2</sup> ) - Puissance 3 kWc
VALEOS	12 lotissement les Vignes	ACCORDÉ	Installation de 7 panneaux photovoltaïques (15 m <sup>2</sup> ) - Puissance 3,5 kWc
BLANC C.	20 lotissement les Clés de Lachamp	ACCORDÉ	Construction d'une piscine en béton armé (23,31 m <sup>2</sup> )

GNS CONSEILS	2 lotissement les Clés de Lachamp	ACCORDÉ	Installation de 12 panneaux photovoltaïques (26,44 m <sup>2</sup> ) - Puissance 6 kWc
--------------	-----------------------------------	---------	---

#### DECLARATIONS PREALABLES MODIFICATIVES

THOMAS M.	5 route de Sauzet	ACCORDÉ	Suppression de 3 ouvertures en façade Est et Sud et modification d'une ouverture en façade Ouest
DAHMANI B.	8 rue des Mésanges	ACCORDÉ	Installation d'un vélux sur le toit de la véranda existante

#### AUTORISATIONS DE TRAVAUX (AT)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
SCI FMGA	22 RN7	Tacite	Dossier spécifique accessibilité + incendie ERP lié au PC modificatif

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
Consorts BOUTIER	16 lotissement Fond-Chaud	NON PREEMPTION
SCI LA GALERIE	51 RN7	NON PREEMPTION
Indivision famille GANDON	21 bis rue Royale	NON PREEMPTION
GIRARD C. et BADEL M.A.	2 rue des Alouettes	NON PREEMPTION

#### Travaux :

Jean-Marie SYLVESTRE expose que les travaux de voirie sont en cours. Les emplois partiels sont presque terminés. Il reste à effectuer la réfection des ralentisseurs et le marquage au sol.

#### Affaires sociales / CCAS :

Brigitte HERMAN informe du bilan 2025 des bons d'achats délivrés par la mairie. 140 bons CCAS ont été émis, 111 ont été distribués et 107 ont été utilisés. Concernant l'APA, il a 20 bénéficiaires sur la commune. Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, il y a une moyenne de 60 enfants qui déjeunent chaque jour au service de restauration scolaire communal. La commune a accueilli le ludobus le 30 juillet dernier, 23 enfants et 23 adultes s'y sont rendus. Enfin, il y a actuellement 4 bénéficiaires du service de portage des repas à domicile.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 14 octobre 2025 à 18 h 30 afin de présenter le PADD du PLUiH de Montélimar-agglo et le mardi 25 novembre 2025 à 18 h 30.

Fait à La Coucourde le 25 septembre 2025

Le Maire  
Jean-Luc ZANON

